

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition d'anciens bâtiments inoccupés 53, avenue Georges Rougé à Vaulx en Velin.

Cette démolition est réalisée dans le cadre d'une opération d'urbanisme. La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- domaine privé. Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues est évalué à 1 400 000 F.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés, sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolition.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 janvier 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Décide** que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,